

## Exercice 2000 - Rapport d'activités du Service de l'Assainissement

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### Préambule

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite «Loi Barnier», relative au renforcement de la protection de l'environnement a complété par son article 73 le Code Général des Collectivités Territoriales et organisé une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire doit donc présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel selon les dispositions décrites dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Ce rapport doit être présenté, tant pour les services gérés en régie que pour les services délégués, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite mis à la disposition du public.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995.

### Présentation générale du service

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal réparti sur trois sites :

- \* Centre Administratif Municipal : Direction, encadrement technique, comptabilité, secrétariat.
- \* Ateliers de la Pelouse : Entretien, exploitation du réseau et des ouvrages enterrés.
- \* Port Douvot : Station d'épuration.

L'effectif global du Service est de 51 agents, dont 5 chauffeurs rattachés au Parc Autos, soit environ 50 équivalents temps complet.

La continuité du service public est assurée par une double astreinte, réseau et station, reliée par informatique au poste de gestion centralisée des installations.

La démarche Qualité initiée en 1997 a débouché au terme de l'année 2000 sur la certification des missions de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, maintenance des réseaux et des installations techniques, construction des branchements) suivant le référentiel ISO 9002. Le certificat a été délivré le 22 novembre 2000 par la Société Lloyd's Register Quality Assurance, après l'audit initial prévu par la norme de gestion de la Qualité.

14 juin 2001

**a - Indicateurs techniques**

Les éléments techniques suivants caractérisent le système d'assainissement bisontin :

**1 - Réseau d'assainissement***a) Collecte des effluents*

\* Environ 1 800 hectares urbanisés sont desservis par le réseau public d'assainissement.

\* De l'ordre de 7 800 branchements relie les propriétés privées au réseau d'égout.

\* Le taux de collecte de la pollution, rapport de la pollution reçue à la station d'épuration sur la pollution brute émise, ne peut pas être calculé ; il n'est en effet pas possible techniquement de mesurer la pollution brute émise. Le taux de collecte doit donc être estimé, notamment à partir des données statistiques de facturation d'eau potable :

. 87 % des factures d'eau potable sont soumises à la redevance d'assainissement,

. 96 % des volumes d'eau potable vendus sont soumis à la redevance d'assainissement (les consommateurs d'eau importants sont pratiquement tous raccordés au réseau d'assainissement).

A partir de ces données, le taux de collecte du système d'assainissement peut être estimé à environ 90 % de la pollution brute totale émise à Besançon, avec une pollution domestique collectée sur le seul territoire communal un peu supérieure à 110 000 habitants.

La vente d'eau potable aux industriels représente environ 6 % des volumes vendus. Compte tenu de la nature des industries bisontines, on peut estimer entre 10 et 15 % la part industrielle de pollution collectée par le réseau d'assainissement (exprimée en équivalents-habitants). Afin de limiter la présence de polluants autres que domestiques, des conventions de déversements qui précisent les conditions d'acceptation des effluents dans le réseau public d'assainissement sont passées avec les industriels potentiellement à risques.

*b) Transport des effluents*

\* 251 km de collecteurs d'assainissement acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration avec :

. 59,6 km de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit 24 % du linéaire,

. 22 km de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit 9 % du linéaire.

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

Une douzaine de déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière qui fonctionnent par temps de pluie significative sont équipés pour les plus importants de dégrilleurs mécanisés.

A Planoise, 12 km de galeries techniques regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

Treize postes de relèvement sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 200 m<sup>3</sup>/jour en moyenne pour l'année 2000).

## 2 - Epuration

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents- habitants comprend deux files de traitement :

- \* 1978 : 120 000 équivalents-habitants,
- \* 1992 : 80 000 équivalents-habitants.

Les deux files de traitement utilisent la technique des « boues activées » et permettent l'abattement des Matières En Suspension (MES), de la pollution organique en Demande Biochimique en Oxygène et en Demande Chimique en Oxygène (DBO et DCO) et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. La deuxième tranche, construite en 1992, permet en outre le traitement de l'azote (N) par nitrification/dénitrification. Pour faire face au temps de pluie, la capacité de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, un bassin d'orage en tête de station de 2 500 m<sup>3</sup> permet de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après pré-traitement (by-pass).

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37° C, les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir le quart environ des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure « Autosurveillance », à raison de 5 bilans journaliers tous les huit jours (229 jours de mesures en 2000). Une partie des analyses est confiée au Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences de Besançon. Les résultats sont transmis mensuellement (sous forme de 17 tableaux et d'une disquette) à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et au Service Navigation chargé de la Police des Eaux.

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

### \* Charge hydraulique :

. 12,96 millions de m<sup>3</sup> ont été reçus à Port Douvot en 2000 (soit 35 500 m<sup>3</sup>/jour), en provenance de Besançon, du Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon (382 104 m<sup>3</sup>/an), de Pirey (25 312 m<sup>3</sup>/an), d'Avanne (153 648 m<sup>3</sup>/an) et de Beure/Arguel (111 174 m<sup>3</sup>/an).

Les effluents reçus en provenance d'autres communes représentent 5,2 % du total des effluents.

. 11,91 millions de m<sup>3</sup> ont été admis en traitement biologique (soit 32 550 m<sup>3</sup>/jour), le solde étant rejeté au Doubs après pré-traitement en période de pluie soutenue.

**\* Charges polluantes (en moyennes journalières) :***Entrée*

	<b>Effluents</b>	<b>Matières de vidange</b>	<b>Total</b>
MES (Matières En Suspension)	7 645 kg/j	1 525 kg/j	9 170 kg/j
DB05 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	5 332 kg/j	485 kg/j	5 817 kg/j
DC0 (Demande Chimique en Oxygène)	16 372 kg/j	1 534 kg/j	17 906 kg/j
N - NTK (Azote réduit)	1 470 kg/j	65 kg/j	1 535 kg/j
P (Phosphore)	254 kg/j	22 kg/j	276 kg/j

**Variation des charges apportées par les effluents**

	<b>Semaine maxi/Semaine moyenne</b>	<b>Jour maxi/Jour moyen</b>
MES (Matières En Suspension)	1,2	2,2
DB05 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	1,5	3,4
DC0 (Demande Chimique en Oxygène)	1,2	1,9
N - NTK (Azote réduit)	1,2	1,8
P (Phosphore)	1,2	1,9

*Sortie*

	<b>Sortie Tranche 1</b>	<b>Sortie Tranche 2</b>	<b>By-pass (par jour de by-pass)</b>	<b>By-pass (par jour moyen annuel)</b>	<b>Total</b>
MES	189 kg/j	129 kg/j	963 kg/j	235 kg/j	553 kg/j
DBO5	91 kg/j	38 kg/j	593 kg/j	145 kg/j	274 kg/j
DCO	728 kg/j	604 kg/j	1 761 kg/j	430 kg/j	1 762 kg/j
N - NTK	327 kg/j	57 kg/j	227 kg/j	55 kg/j	439 kg/j
P	20 kg/j	22 kg/j	47 kg/j	11 kg/j	53 kg/j

## \* Rendements épuratoires moyens :

	Tranche 1 (y compris charge Matières de Vidange)	Tranche 2 (y compris charge Matières de Vidange)	T1 + T2	T1 + T2+ By-pass
MES	95,3 %	97,2 %	96,3 %	94 %
DBO5	96,4 %	95,7 %	96,1 %	95,3 %
DCO	90,9 %	93,3 %	92,1 %	90,2 %
N - NTK	51,7 %	92,7 %	72,2 %	71,4 %
P	83,3 %	84,4 %	83,9 %	80,8 %

## \* Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités :

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Les valeurs maximales en concentration sont fixées pour chacune des tranches de traitement.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2000 :

	TRANCHE 1		TRANCHE 2	
	Autorisation sur 24 heures	Moyennes 2000 journalières	Autorisation sur 24 heures	Moyennes 2000 journalières
MES (mg/l)	30	12,1	30	7,6
DBO5 (mg/l)	30	5,8	30	2,3
DCO (mg/l)	90	46,6	90	35,7
N - NTK (mg/l)	40	20,9	10	3,4
PT (mg/l)	3,8	1,3	3,8	1,3

## \* Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

La charge hydraulique enregistrée en 2000 s'établit à un peu plus de 35 000 m<sup>3</sup>/j, en diminution de 16 % sur l'année 1999 qui avait été particulièrement pluvieuse. La charge moyenne 2000 est représentative d'une année de pluviométrie habituelle d'environ un mètre de hauteur d'eau.

Le débit traité biologiquement est d'environ 32 500 m<sup>3</sup>/j, environ 10 % inférieur à la moyenne 1999. Les débits déversés en tête de station par temps de pluie passent de 2,17 millions de m<sup>3</sup> en 1999 à 1 million de m<sup>3</sup> en 2000, montrant ainsi le caractère très aléatoire de l'importance des by-pass suivant les années. Les volumes by-passés en 2000 représentent moins de 8 % des volumes comptabilisés en entrée de station.

Les concentrations de pollution mesurées dans le cadre de l'autosurveillance sont plus élevées qu'en 1999, et compensent la moindre dilution des effluents. Au total, les charges polluantes traitées sont très proches de l'année précédente : - 0,2 % pour les matières en suspension, + 6 % pour la pollution organique en DCO (Demande Chimique en Oxygène), + 9 % pour l'azote et + 4 % pour le phosphore. La charge moyenne représente 138 000 équivalents habitants (base 130 g/j/hbt en DCO).

Les charges polluantes extrêmes sont relativement marquées en 2000 : 255 000 équivalents-habitants pour le jour maxi (en DCO), 170 000 équivalents-habitants pour le jour moyen de la semaine la plus chargée (charge de référence au sens de la réglementation).

Les concentrations des effluents en sortie station, filières 1 et 2, sont voisines de celles de 1999 : environ 10 mg/l de MES (pour 30 mg/l autorisé), moins de 10 mg/l de DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours, pour 30 mg/l autorisé). Ces chiffres correspondent à des rendements épuratoires élevés : plus de 96 % d'abattement des MES et de la DBO<sub>5</sub>, près de 84 % d'élimination du phosphore en moyenne.

Seule la pollution azotée est inégalement épurée : environ 52 % d'abattement sur la tranche 1 de 1978 en moyenne charge, près de 93 % d'élimination de l'azote réduit sur la tranche 2 de 1992.

Le projet «Traitement complet de l'azote» permettra de compléter l'élimination de la pollution azotée au standard de la directive européenne (10 mg/l d'azote global).

Les dépassements journaliers de l'autorisation de rejet ont été très limités en 2000 : moins de 1 % pour les paramètres MES/DBO<sub>5</sub>/DCO. Seul l'azote en tranche 1 dépasse 4 %, mais reste en-deçà des valeurs autorisées par la réglementation (7,5 % du temps). Aucun dépassement n'atteint les valeurs réductrices prescrites par la réglementation 100 % du temps.

**\* Sous-produits d'épuration :**

a) La production de boues est en très légère augmentation sur 1999 : (+ 2 %), à 11,9 tonnes/jour de matières sèches.

Le rendement des digesteurs est élevé en 2000, du fait de la réhabilitation récente des deux principales files (1996 ligne 1, 1999 ligne 2).

L'abattement des matières sèches entrant s'établit à 37 %, et la moitié des matières organiques est éliminée par digestion mésophile.

La déshydratation a été effectuée pour l'année complète avec les deux centrifugeuses DRY SOLID mises en service en 1999. La réduction du tonnage produit est sensible : 8 600 tonnes de boues déshydratées environ, contre 12 à 13 500 tonnes les années passées avec les filtres à bande pour la même quantité de matières sèches (2 500 tonnes). La siccité moyenne est d'environ 29 % en 2000.

La consommation en réactifs est en contrepartie importante, à près de 13 kg par tonne de matières sèches. Le surcoût à l'année (environ 300 KF) est largement compensé par le gain sur la quantité produite à évacuer.

La qualité des boues, vis-à-vis des métaux et des micropolluants organiques répond très largement aux exigences de la nouvelle réglementation sur l'épandage. Les teneurs en métaux sont globalement en léger tassement, à l'exception du nickel dont les valeurs analytiques ont été, de même que pour le mercure, inhabituellement dispersées.

Dès le début de l'année 2000, il est apparu très difficile de valoriser les boues produites en agriculture, les utilisateurs habituels se désistant sous la pression des coopératives qui imposent l'interdiction des boues comme condition pour le rachat des productions agricoles. Ce mouvement s'est trouvé renforcé par le mot d'ordre de «suspension des épandages» lancé par la FNSEA au printemps dans l'attente d'un hypothétique accord national au niveau du comité Boues.

Néanmoins, environ 2 300 tonnes de boues, soit 30 %, ont pu être valorisées directement en agriculture en 2000.

Prenant acte du blocage de la filière, et sur décision du Conseil Municipal du 15 mai 2000, un appel d'offres a été effectué pour l'évacuation des boues. Un premier marché, attribué à ECOSPACE, a conduit à enfouir 391 tonnes au CET de Dambron en Côte d'Or (Classe II). Puis, à l'initiative d'ECOSPACE, un avenant sans incidence économique a été passé pour traiter par compostage les boues de Port Douvot à la Machine, dans la Nièvre.

Environ 5 000 tonnes ont ainsi été valorisées de façon indirecte après compostage par l'entreprise spécialisée «Amendements Nivernais».

Suite aux démarches effectuées auprès de la Préfecture pour autoriser l'admission des boues de Port Douvot à Corcelles-Ferrières en secours à la valorisation agricole, un second marché a été passé à l'automne avec la Société NICOLLIN. Environ 270 tonnes ont été transportées en décembre par le Service Assainissement à Corcelles pour être enfouies.

L'impact économique du blocage de la valorisation des boues en agriculture approche 2,5 millions de francs sur l'année 2000.

**b) Refus de grilles et graisses :** 442 tonnes en 2000 ont été incinérées à l'usine de Besançon avec les ordures ménagères.

**c) 127 tonnes de sables piégés en pré-traitement** ont été mis en décharge de classe II à Corcelles-Ferrières.

### **3 - Prestations intercommunales**

Le Service Assainissement intervient dans le cadre de conventions d'admission des effluents, d'entretien des réseaux et d'aide à l'exploitation de stations d'épuration inter- communales, avec les collectivités voisines suivantes : Syndicat de Besançon-Thise- Chalezeule, Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine, Syndicat du Moulinot (Busy, Vorges, Larnod), Syndicat de Charencey-sur-Loue, communes de Chemaudin, Chalezeule, Pirey, Avanne-Aveney, Beure et Arguel.

En terme financier, l'ensemble des prestations effectuées dans le cadre intercommunal a généré une recette de près de 1,5 million de francs (228 700 € environ) HT en 2000.

### ***B - Investissements et travaux d'assainissement***

Les travaux d'assainissement font l'objet d'une planification contractualisée avec l'Agence de l'Eau par la signature de contrats quinquennaux : le quatrième contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité du Doubs (2000 - 2004) adopté par le Conseil Municipal du 13 décembre 1999 porte sur un montant global prévisionnel de travaux de 201 millions en cinq ans, dont environ 40 % financés par des aides de l'Agence de l'Eau.

L'ensemble des travaux et investissements est dévolu suivant les dispositions du Code des Marchés Publics, conformément à la réglementation en vigueur.

**Description des travaux effectués en 2000 :***1) Extensions de réseau*

Au total, 5 105 m de réseau ont été construits en 2000, pour un coût total HT de 38 673 KF (5 895 660,84 €), avec principalement le collecteur structurant sous la voie des Montboucons.

**Localisation des travaux***Solde opérations 1999*

Rues Leverrier - Flammarion, rue de Terre Rouge, rue Albert Thomas, rue Kastler, avenue de Chardonnet, chemin des Germinettes.

*Opération 2000*

Rue du Refuge.

*Opération individualisée*

\* Collecteur Nord-Ouest (ouvrages au droit des échangeurs et lot principal sur 804 ml) : 33 570 KF (5 117 713,51 €) HT

*2) Branchements neufs sur réseau existant*

47 branchements particuliers neufs ont été réalisés en 2000 sur le réseau existant dans le cadre d'un marché annuel à bons de commande.

Le coût unitaire moyen des travaux de branchement s'élève à 14 755 F (2 249,39 €) HT pour une longueur moyenne de 6,7 ml.

Six branchements existants ont été réhabilités.

Trois extensions de réseau ont été réalisées : rue du Bois Joli, rue Brochet et Chemin des Justices.

Deux réhabilitations ponctuelles de réseau public d'égout ont été faites : rue Pierre Vernier et avenue de l'Observatoire.

*3) Réhabilitation de réseau*

Initié en 1989, le programme de réhabilitation de réseau s'est poursuivi en 2000 sur le collecteur visitable de la rue des Granges, entre la Grande Rue et la Rue Morand pour un linéaire de 452 m (9<sup>ème</sup> tranche). Les travaux se sont déroulés du 9 février 2000 au 30 octobre 2000 pour un montant de 2,55 millions de francs HT (coût au ml : 5 600 F HT), soit 388 744,99 €.

*4) Travaux à la station d'épuration*

L'année 2000 a permis de procéder à l'appel d'offres sur performances pour le projet «Traitement complet de l'azote» à Port Douvot.

Après décision de la CAO du 16 mars 2000 de déclarer sans suite un premier appel d'offres, le Conseil Municipal du 3 juillet 2000 a décidé la poursuite de l'opération sur une base financière réévaluée. Le second appel d'offres a permis d'affiner le projet pour retenir au final une solution de reconstruction quasi complète de la tranche 1, avec construction d'un bassin d'orages de 5 000 m<sup>3</sup> sur les terrains avoisinant la station et confinement du stockage des boues à l'origine de doléances des riverains à cause des odeurs (coût total du marché de travaux : 99 MF HT, soit 15 092 452,71 €).

Début 2000, une étude spécifique sur la désodorisation du stockage des boues a été confiée au bureau d'études EOG, avec la caractérisation des substances émettrices des odeurs incommodes (molécules organiques soufrées et ammoniac).

Suite à appel d'offres auprès de fournisseurs spécialisés sur la base d'un cahier des charges établi par EOG, 4 entreprises ont procédé à des essais de traitement des odeurs par produit masquant de septembre à novembre. A l'issue des essais, c'est la société ABRICOT qui a été retenue pour mettre en place une installation de nébulisation à l'atmosphère de produit odoriférant.

Cette solution palliative sera mise en oeuvre provisoirement, jusqu'aux travaux de confinement de stockage des boues prévus en 2002.

Par ailleurs, des travaux de sécurité ont été réalisés en 2000 :

\* mise en place de garde-corps autour des deux clarificateurs de la tranche 2 (marché MSU : 336 KF HT (51 222,87 €))

\* plateforme de manutention sécurisée des agitateurs du bassin d'anoxie de la tranche 2 (HUGENSCHMITT : 74 KF HT (11 281,23 €)).

Avec le paiement du solde des travaux de réhabilitation de la ligne de digestion n° 2 réalisés en 1999, le montant des investissements «Travaux neufs» à la station d'épuration s'établit à 2,586 MF (394 233,59 €) en 2000.

## **c - Indicateurs financiers**

### **1 - Tarifs**

La redevance d'assainissement s'applique à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement. Son montant pour l'année 2000 a été fixé par le Conseil Municipal du 13 décembre 1999 à 5,97 F/m<sup>3</sup> HT (0,91 €), soit 6,30 F TTC/m<sup>3</sup> (0,96 €) (TVA 5,5 %).

Les consommateurs industriels d'eau bénéficient du régime d'abattement de la redevance d'assainissement à partir de 6 000 m<sup>3</sup>/an institué par décret du 24 octobre 1967 et circulaire du 12 décembre 1978.

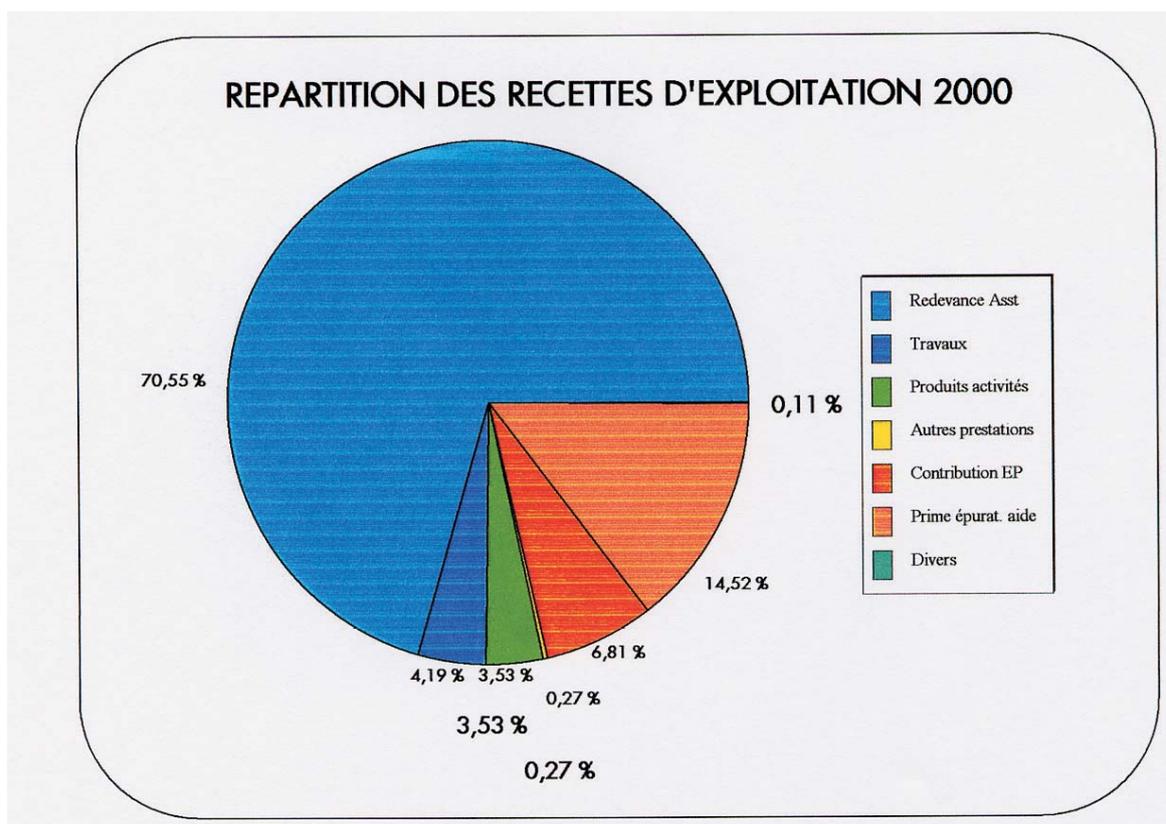
De 1997 à 2001, la redevance assainissement est restée stable, à 5,97 F HT le m<sup>3</sup>.

### **2 - Autres indicateurs financiers**

#### *a) Recettes d'exploitation*

- Redevance d'assainissement	40 923 828 F	6 238 797,60 €
- Travaux (participation branchements, PRE...)	2 431 203 F	370 634,50 €
- Produits des activités annexes (traitement des matières de vidange, etc.)	2 048 001 F	312 215,73 €
- Autres prestations de services	158 079 F	24 098,99 €
- Contribution Commune Eaux Pluviales	3 955 000 F	602 935,86 €
- Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement	8 423 008 F	1 284 079,29 €
- Divers	65 186 F	9 937,54 €
<b>TOTAL :</b>	<b>58 004 305 F</b>	<b>8 842 699,29 €</b>

14 juin 2001



*b) Etat de la dette*

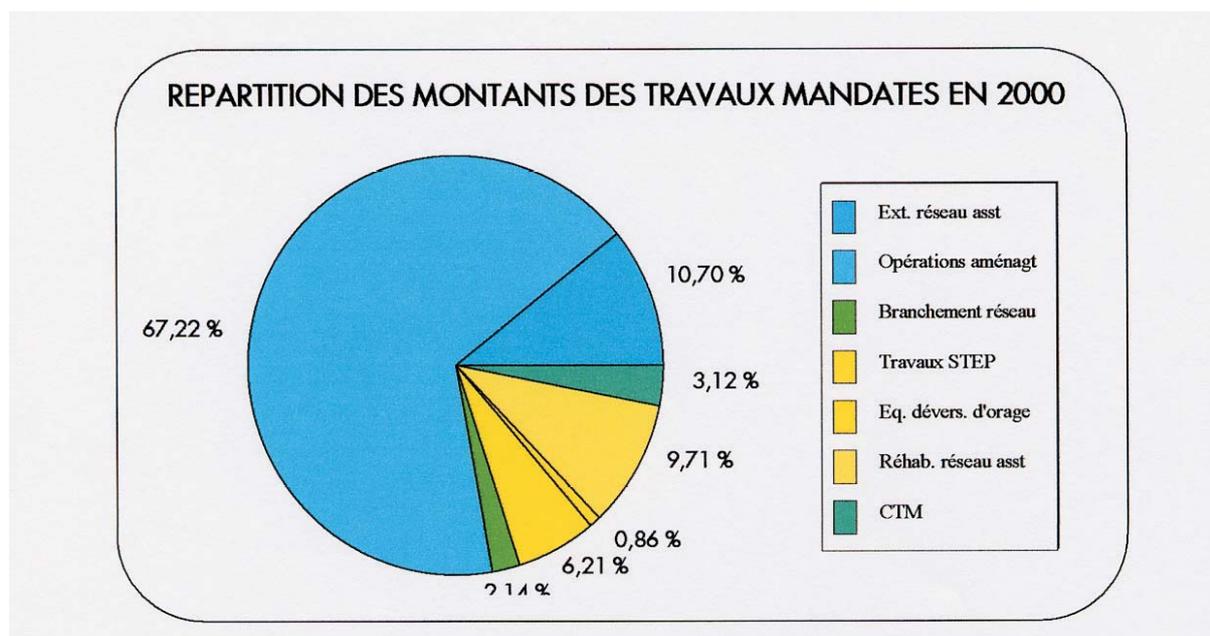
- Encours de la dette au 01.01.2000	89 009 254 F	13 569 373,30 €
- Annuité d'emprunt réalisée en 1999 (hors renégociation et intérêts courus) :	14 403 442 F	2 195 790,58 €

dont :

* intérêts	4 089 890 F	623 499,71 €
* remboursement en capital	10 313 552 F	1 572 290,87 €

*c) Répartition des montants des travaux mandatés en 2000*

- Extension réseau assainissement	5 494 587 F	837 644,38 €
- Extensions réseau liées aux opérations d'aménagement (collecteur Nord-Ouest)	34 504 126 F	5 260 120,10 €
- Branchements sur réseau existant et maçonnerie	1 098 742 F	167 502,13 €
- Travaux à la station d'épuration (y compris plan d'épandage, Gestion Centralisée et «traitement complet de l'azote»)	3 191 909 F	486 603,39 €
- Travaux équipement déversoirs d'orage	445 511 F	67 917,71 €
- Réhabilitation réseau d'assainissement	4 986 699 F	760 217,36 €
- Travaux Centre Technique Municipal	1 604 753 F	244 643,04 €
<b>Montant total des travaux mandatés en 2000 (compte 23) :</b>	<b>51 326 327 F</b>	<b>7 824 648,11 €</b>



Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, Eau, Assainissement, réunie le 22 mai 2001, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du présent rapport relatif à la qualité du service public de l'assainissement en 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2001.*

14 juin 2001